

## **Mobilité internationale des jeunes**

### **Règlement du dispositif STAGES MONDE pour les jeunes diplômés, jeunes demandeurs d'emploi**

#### **DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

##### **OBJECTIFS**

- Permettre aux jeunes diplômés et jeunes demandeurs d'emploi de réaliser une expérience professionnelle à l'étranger,
- Acquérir des compétences nouvelles, professionnelles et linguistiques,
- Favoriser l'insertion professionnelle.

##### **NATURE**

- Bourse de stages
- Subventions en nature :
  - a. suivi individualisé par un prestataire, pour un accompagnement dans la méthodologie et les démarches : établir son CV et la lettre de motivation, aide à la recherche d'un stage si nécessaire, préparer le départ, conseils pratiques...
  - b. assurances responsabilité civile, assistance et rapatriement, valable pendant toute la durée du stage,

##### **MONTANT**

- Bourse mensuelle de stage de 763 € maximum, calculée à partir du nombre de jours de présence en stage et versée sur le compte individuel du jeune par mois échu, et destinée à contribuer aux frais de subsistance, d'hébergement et de voyage. (ou indemnités Pôle Emploi – cf ci-dessous)
- Paiement des cotisations sociales associées
- La bourse est imposable à l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des « traitements, salaires ».
- L'attribution de l'aide se fait dans la limite des crédits inscrits au budget.

#### **Cas particulier des bénéficiaires de l'ARE (aide au retour à l'emploi)**

Pour les demandeurs d'emploi percevant l'Allocation de Retour à l'Emploi Formation (AREF), c'est cette indemnité qui est versée, en substitution à la bourse de la Région, dans les conditions cumulatives suivantes :

- a. Stage effectué en Europe (Union européenne et Suisse) ou au Canada (avec obligation de prendre l'assurance « accidents du travail » proposée par l'OFQJ),
- b. droits AREF couvrant au minimum la totalité de la durée du stage
- c. montant de l'AREF supérieur ou égal à 763 € par mois
- d. validation du projet dans le cadre du Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) par le conseiller-référent du demandeur d'emploi

Le statut de stagiaire de la formation professionnelle est alors donné par Pôle Emploi et non par la Région.

Les autres prestations restent assurées par la Région. Le stagiaire reste assujéti à la remise des feuilles de présences mensuelles ainsi que du bilan de stage.

### **FINANCEMENT**

- La bourse est versée mensuellement par l'intermédiaire de l'ASP sur le compte bancaire personnel du bénéficiaire en France. Le montant de la bourse est calculé par mois échu, à partir du nombre de jours de présence en stage du jeune (feuilles de présence mensuelles complétées, tamponnées et signées par l'entreprise, puis obligatoirement transmises mensuellement au coordinateur technique et validées par la Région).
- Toute absence non justifiée fera l'objet d'une retenue sur la bourse de stage.
- Les 15 derniers jours ne seront versés qu'à réception du bilan de stage et de la feuille de présence du dernier mois. Le bilan de stage est à fournir au maximum dans le mois qui suit la fin du stage.
- Si le bénéficiaire est amené à abandonner son projet de stage ou à l'interrompre avant la fin, il devra en informer par écrit le coordinateur technique dès que possible. Le courrier électronique est autorisé. Le bénéficiaire devra préciser la date d'interruption du stage, les causes de l'abandon ou de la rupture et fournir les justificatifs correspondants (lettre d'embauche, attestation médicale... en fonction de la cause de l'abandon).
- En cas d'interruption du stage, la bourse ne sera plus versée à compter du dernier jour de stage effectué.
- En cas de non-respect de ses obligations ou d'interruption du stage pour un motif autre que ceux énumérés dans la convention de stage, la Région pourra demander au bénéficiaire le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

### **Cumuls**

La bourse de la Région n'est pas cumulable sur une même période de financement et pour le même objet avec une autre bourse, aide financière individuelle ou aide en nature de la Région, ou une bourse de mobilité internationale d'une autre Région française.

L'attribution de deux bourses, l'une versée par une région d'Europe partenaire dans le cadre du programme Eurodyssée, l'autre par la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du programme Stages Monde, est possible aux conditions que les stages effectués soient distants d'au moins 6 mois et réalisés dans deux structures différentes.

### **BENEFICIAIRES**

- Jeunes diplômés (tous niveaux de formation) et/ou jeunes demandeurs d'emploi âgés de 18 à 30 ans domiciliés en Bourgogne-Franche-Comté

### **CRITERES D'ELIGIBILITE**

- Domiciliation en Bourgogne-Franche-Comté
- Age compris entre 18 et 30 ans révolus

- Inscription à Pôle Emploi en Bourgogne-Franche-Comté au plus tard avant le début du stage à l'étranger
- Avoir un projet professionnel motivé
- Ne pas permettre la validation d'un diplôme
- Ne pas avoir déjà bénéficié de ce programme
- Les pays éligibles pour la réalisation du stage sont :
  - a. Le monde entier à l'exception de la France (Outre-Mer compris)
  - b. En fonction de la situation géopolitique et des recommandations du Ministère des Affaires Étrangères, la Région peut cependant refuser une destination.
  - c. Pour les destinations limitrophes, le lieu de stage doit se situer à plus de 150 km du domicile du jeune. La vérification des distances est effectuée à partir du site de référence Mappy, de ville à ville.
- Le stage doit se dérouler dans une structure du milieu socio-économique : entreprise, organisme public, centre de recherche, chambre consulaire, ONG, association, etc, en adéquation avec la formation initiale, le projet professionnel du jeune et la demande de l'entreprise.
- Le stage doit se dérouler sur la base d'un temps complet (durée variable en fonction de la législation du pays d'accueil et du domaine d'activités de l'entreprise d'accueil, mais obligatoirement supérieure à 30h hebdomadaires).
- La durée minimale du stage est de 3 mois.

## **PROCEDURE**

- Envoi par mail des candidatures toute l'année, à partir du dossier de candidature disponible et téléchargeable sur le site de la Région et d'un CV au format Europass.
- Après instruction du dossier de candidature par les services de la Région, un entretien de motivation du candidat est effectué par le coordinateur technique de la Région.
- La sélection des candidats est effectuée par la Région, après étude de la candidature (notamment de la pertinence du projet de stage) en comité de sélection mensuel.
- Recherche autonome par le jeune de la structure d'accueil et de la définition du contenu du stage, du lieu d'hébergement,
- Il revient au candidat de s'informer et de faire les démarches concernant son entrée dans le pays où il va effectuer un stage (demande de visa, de permis de travail, etc) et de prendre une couverture médicale adaptée à sa mobilité. Avant le départ à l'étranger, il appartient au stagiaire de se renseigner sur les conditions de réintégration au régime général de la sécurité sociale après son stage.
- Délibération du Conseil régional. Le stage ne peut débuter qu'après cette décision.
- Signature d'une convention de stage tripartite entre la structure d'accueil, le stagiaire et la Région.

### **Pièces à fournir (après sélection des candidats) :**

- Copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
- Copie de la notification de droits de Pôle Emploi
- Attestation de sécurité sociale

- Justificatif de domicile en Bourgogne-Franche-Comté datant de moins d'un an :
  - a. Si le justificatif de domicile est au nom du demandeur, un seul document parmi les suivants est nécessaire :
    - i. Facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris téléphonie mobile)
    - ii. Avis d'imposition ou certificat de non-imposition
    - iii. Quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement
    - iv. Titre de propriété ou quittance de loyer
  - b. Si logement chez un particulier (parents, ami), les 3 documents suivants sont nécessaires :
    - i. Pièces d'identité de la personne qui héberge
    - ii. Lettre signée certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois
    - iii. Justificatif de domicile à son nom
- RIB/IBAN du bénéficiaire (compte bancaire en France)

## **DECISION**

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional.

## **EVALUATION**

Annuelle et quantitative, sur les attributions réalisées : nombre de bénéficiaires, montants des bourses, destinations de stages, répartition hommes/femmes et répartition géographique.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

Le bénéficiaire possède le statut de stagiaire de la formation professionnelle.